

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 27 MARS A 18H30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente minutes heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Étaient présents : 12 - 13 – 14 - 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ; Martine VIENOT; Jean-Pierre HEMMERLE ; Nadine CAMPIONE ; Kévin BREVET ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Sophie MILLARD (arrivée à 18h50), David GARIN (arrivée à 18h52); Bertrand HUYGHENS ; Flore VIENOT, Anthony GIRARD ; Isabelle MUGNIER (arrivée à 19h12); Danièle GUERAUD-PINET ;

Pouvoir : 2 – 3 :

David GARIN à Jean-Yves PENET (jusqu'à 18h52) ; David GERBEAU à Isabelle MUGNIER (à 19h12) ; Christiane COCQUELET à Nadine CAMPIONE ; Williams BAFFERT à Danièle GUERAUD-PINET ;

Nombre de conseillers absents et non représentés : 1 – 2 – 3

Sophie MILLARD (jusqu'à 18h50); Isabelle MUGNIER (jusqu'à 19h12); Elodie JACQUIER-LAFORGE ;

Secrétaire de séance : Jean-Pierre HEMMERLE

Présentation de Christine LEFEBVRE, nouvelle gérante du camping.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} février 2025

Vote :

Contre :

Abstention : 2

Pour : 13

Ordre du Jour :

I. Ordre du jour

- 1- **Tourisme** : Approbation des tarifs du camping municipal « Le Bord du Lac » 2025
- 2- **Tourisme** : Approbation des conditions générales de vente pour la gestion du camping municipal « Le Bord du Lac »
- 3- **Tourisme** : Approbation du règlement intérieur du camping municipal « Le Bord du Lac »
- 4- **Finances** : Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
- 5- **Finances** : Approbation du Compte de gestion 2024 budget principal et budget lotissements
- 6- **Finances** : Approbation du Compte administratif 2024 budget principal et budget lotissements
- 7- **Finances** : Affectation du résultat 2024
- 8- **Finances** : Taxes directes locales - Vote des taux 2025
- 9- **Finances** : Subventions communales 2025
- 10- **Finances** : Vote du Budget primitif 2025 budget principal et budget lotissements
- 11- **Finances** : Prolongation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne (70 000 €)
- 12- **Finances** : Admission en non-valeur
- 13- **Finances** : Approbation et demande de subvention pour le projet de création d'une mare lieu-dit « Chantaret »
- 14- **Patrimoine** : Bail commercial avec la société Totem : avenant de remise sur les loyers à venir
- 15- **Intercommunalité** : Convention d'utilisation du minibus affecté au service animation jeunesse du Tour du Lac
- 16- **Jeunesse** : Accueil de loisirs intercommunal - Convention de partenariat avec l'association AEJ pour 2025 régularisation (convention quadripartite)
- 17- **Ressources Humaines** : Mandat donné au CDG38 pour représenter la commune et négocier en son nom lors des consultations : titres-restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire.
- 18- **Urbanisme** : OAP Mas et Grand Rey : approbation de principe du projet présenté par ATTICORA pour l'aménagement de l'OAP Mas et Grand-Rey

II. Point sur les décisions prises

III. Questions diverses

Vote :

Contre :

Abstention : 2

Pour : 13

Débats quant à l'ordre du jour :

Danièle GUERAUD-PINET observe un délai tardif de réception des documents 13 puis 25 et souhaite le respect du délai de 3 jours francs au moins.

Monsieur le Maire conteste cette affirmation et confirme le respect des délais légaux.

1- Tourisme : Approbation des tarifs du camping municipal « Le Bord du Lac » 2025

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la délibération n° 2022-05 du 29 janvier 2022 décidant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée à compter de la saison touristique 2022.

Il indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2025, soit du 18 avril 2025 au 5 octobre 2025. Les tarifs appliqués en 2025 seront conformes au document joint en annexe, quelques nouveautés ont été mises en place.

Il est précisé que suite à la décision d'Atout France en 2024, classant le camping 2 étoiles, la TVA collectée sur les tarifs est réduite à 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-13 du 27 mars 2025 adoptant les conditions générales de vente du camping municipal Le Bord du Lac,

VU la délibération n°2025-14 du 27 mars 2025 adoptant le règlement intérieur du camping municipal Le Bord du Lac,

VU les propositions tarifaires du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2025,

VU la décision « Atout France » en date du 27 août 2024 classant 2 étoiles le camping municipal Le Bord du Lac,

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE :

D'ADOPTER les tarifs 2025 du camping municipal Le Bord du Lac figurant dans le document joint en annexe, sur lesquels seront déduits un taux de TVA à 10%, les tarifs étant votés TTC,

DE FIXER à 30% le montant de l'acompte qui sera demandé lors des réservations,

DE PRÉCISER que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés, accepte les conditions générales de vente et s'engage à respecter le règlement intérieur,

DE CHARGER M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : pas d'observation ni de question.

2- Tourisme : Approbation des conditions générales de vente pour la gestion du camping municipal « Le Bord du Lac »

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-05 du 29 janvier 2022 décidant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée pour la saison 2022.

VU la décision n° 2022-13 du 10 mai 2022 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping municipal Le Bord du Lac,

CM du 27 mars 2025

VU la délibération n° 2025-12 de ce jour fixant les tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison estivale 2025,
VU la délibération n°2025-14 de ce jour approuvant le règlement intérieur du camping municipal Le Bord du Lac,

CONSIDERANT les règles de fonctionnement d'une régie communale et le caractère industriel et commercial de l'activité « exploitation d'un camping municipal »,

M. le 1^{er} adjoint indique qu'il convient de mettre en place des « Conditions générales de vente » en lien avec la gestion en régie municipale. Il donne lecture des « Conditions générales de vente » établies par le service Tourisme de notre commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les « Conditions générales de vente » du camping municipal Le Bord du Lac à partir de la saison 2025, dont le projet est joint à la présente délibération,

QUE la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure,

QUE les « Conditions générales de vente » seront affichées à l'entrée du camping municipal Le Bord du Lac et sur le site internet du camping municipal,

DE CHARGER M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : pas d'observation ni de question.

3- Tourisme : Approbation du règlement intérieur du camping municipal « Le Bord du Lac »

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

VU l'arrêté du 17 février 2014,

VU l'article D 331-1-1 du Code du Tourisme,

VU la délibération n° 2022-05 du 29 janvier 2022 décidant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée pour la saison 2022 uniquement.

VU la délibération n° 2025-12 de ce jour fixant les tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison estivale 2025,

VU la délibération n°2025-13 du 27 mars 2025 adoptant les conditions générales de vente du camping municipal Le Bord du Lac,

VU la décision n° 2022-13 du 10 mai 2022 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping municipal Le Bord du Lac,

M. le Maire indique qu'il convient d'apporter des modifications au « Règlement intérieur » existant, datant de 2022. Il donne lecture du projet de « Règlement intérieur » établi par le service Tourisme de notre commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le « Règlement intérieur » du camping municipal Le Bord du Lac, dont le projet est joint à la présente délibération [augmenté de la proposition de Nadine Campione],

QUE la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure,

QUE le « Règlement intérieur » sera affiché à l'entrée du camping municipal Le Bord du Lac et le site internet du camping municipal,

DE CHARGER M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Sophie MILLARD à 18h50.

Débats :

Monsieur le Maire précise que le bâtiment central pourra accueillir un stockage de matériels de la part des cyclistes (vélos par exemple), d'où la mise en place d'une caution.

Nadine CAMPIONE souhaite faire rajouter dans le règlement l'interdiction de stocker, hors saison touristique, tous déchets, mobiliers divers ou encombrants.

Bertrand HUYGHENS propose une autre idée : facturer la garde des mobiliers pour éviter leurs dépôts en déchetterie ou dans la nature.

M. le Maire, considérant cette dernière solution compliquée pour sa mise en œuvre, reprend la proposition de Nadine CAMPIONE pour l'intégrer dans la délibération.

4- Finances : Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Le document est transmis en annexe de cette note.

Remarque : les indemnités des Élus ne changent pas d'une année sur l'autre quant aux calculs et aux indices retenus. L'enveloppe globale est respectée.

Il n'est pas nécessaire de délibérer.

Arrivée de D GARIN à 18h51.

5- Finances : Approbation du Compte de gestion 2024 budget principal et budget lotissements

Préalablement, exposé de M. le Maire quant à la situation compliquée de nos ressources : certaines ont disparu, d'autres ont été revues à la baisse.

L'essentiel de nos recettes sont donc les dotations.

La gestion communale deviendra encore plus compliquée. La prudence s'impose et entraîne de futures décisions modificatives lorsque les dotations seront connues.

Nous sommes également très dépendants de la DSR.

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

1. Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal établi par Mme LETELLIER, comptable public

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe « lotissement » dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats : pas d'observation ni de question.

2. Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « LOTISSEMENTS » établi par Mme LETELLIER, comptable public

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe « lotissement » dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats : pas d'observation ni de question.

6- Finances : Approbation du Compte administratif 2024 budget principal et budget lotissements

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

1. Approbation du compte administratif 2024 – budget principal

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2024, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Jean-Yves PENET, Maire.

M. Jérémie LOPEZ, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, qui est résumé par les tableaux ci-joints,
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL						
		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 421 221.60 €	1 676 153.86 €	254 932.26 €	213 533.68 €	468 465.94 €
	Section d'investissement	457 034.45 €	682 511.40 €	225 476.95 €	-414 127.16 €	-188 650.21 €
	Budget total	1 878 256.05 €	2 358 665.26 €	480 409.21 €	€	279 815.73 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	225 300.00 €	263 460.00 €	38 160.00 €	- €	38 160.00 €
	Budget total	225 300.00 €	263 460.00 €	38 160.00 €	- €	38 160.00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		2 103 556.05 €	2 622 125.26 €	518 569.21 €	-200 593.48 €	317 975.73 €

CM du 27 mars 2025

Le résultat brut global de clôture 2024 du budget principal est donc de 279 815.73 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 317 975.73 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu les décisions modificatives autorisées au cours de l'exercice 2024,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 contre,
APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 du budget principal.

Débats : pas d'observation ni de question.

2. Approbation du compte administratif 2024 – budget annexe « Lotissements »

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2024, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe « Lotissements » de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint, président de séance rapporte le compte administratif du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2024, dressé par M. Jean-Yves PENET, Maire.

M. Jérémie LOPEZ, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissements » 2024, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît l'absence de restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS"					
		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- 248 178,34 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- 248 178,34 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		- €	- €	- €	- 248 178,34 €

Le résultat brut global de clôture 2024 du budget annexe « Lotissements » est donc de -248 178,34 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser à zéro) est donc de - 248 178,34 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2024.

Débats : pas d'observation ni de question.

Arrivée de Isabelle Mugnier à 19h12.

7- Affectation du résultat 2024

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

1. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :
 En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de notre commune.

Constatant que le compte administratif 2024 du budget principal fait apparaître un total cumulé :
 - un excédent de fonctionnement de 468 465.94 €
 - un déficit d'investissement de 188 650.21 €

Considérant l'état des restes à réaliser :
 - en dépenses : 225 300.00€
 - en recettes : 263 460.00€
 soit un solde de 38 160.00€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	254 932.26 €
B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2023	213 533.68 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	468 465.94 €
D- Solde d'exécution d'investissement D 001	-188 650.21 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	38 160.00 €
F- Besoin de financement = D+E besoin de financement si total négatif	-150 490.21 €
AFFECTATION C = G+H	€
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	150 490.21 €
H- Report en fonctionnement R 002	317 975.73 €

Débats : pas d'observation ni de question.

2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement »

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :
 En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57 il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissements » de notre commune.

Constatant que le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissements » fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de – 248 178,34€
- un déficit et un excédent d'investissement de 0€

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	0,00 €
B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2023	-248 178,34 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	-248 178,34 €
D- Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F- Besoin de financement = D+E besoin de financement si total négatif	0,00 €
AFFECTATION C = G+H	0,00 €
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	0,00 €
H- Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	-248 178,34 €

Débats : pas d'observation ni de question.

8- **Finances : Taxes directes locales - Vote des taux 2025**

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des Impôts,
 Vu la délibération 2024-15 du 16 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2024 le conseil municipal avait fixé les taux des taxes directes locales de la façon suivante :

	TAUX 2024
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	43.83 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	61.36 %
Taxe d'habitation	11.87 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions,
DÉCIDE :

D'ADOPTER pour l'année 2025 les taux suivants des taxes directes locales

	TAUX 2025
--	-----------

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	43.83 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	61.36 %
Taxe d'habitation	11.87 %

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : pas d'observation ni de question.

9- Finances : Subventions communales 2025

Projet rapporté par Kévin BREVET

1. Subventions aux associations année 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder à l'ensemble des associations au titre de l'année 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE :

D'ACCORDER les subventions suivantes :

*** Sou des Ecoles de Bilieu :**

Subvention annuelle 2024/2025 (163 x 20 €)	3 260 €
Subvention transport et sorties piscine	1 200 €
Total	4 460 €

*** Les associations intercommunales culturelles (15€ par adhérent)**

Mouvement et Expressivité AME	30 €
Reflex Danse	555 €
Arts et Danses	180 €
La Grange à Danser	90 €

*** Les associations intercommunales sportives (15€ par adhérents et montant forfaitaire de 40€ pour participation à des compétitions)**

Ascol Foot	115 €
Tennis club du lac	265 €
Les Archers du lac	55 €
Judo club du lac	220 €
Karaté club du lac	55 €
CERAC club (Escalade et randonnées)	100 €
Basket Lac Bleu	145 €
Yacht club Grenoble Charavines	85 €
Ski club du tour du lac	70 €
Volley	160 €
Badminton	70 €

*** Autres associations**

Association sportive du Lycée E.HERRIOT	100 €
Association sportive du Collège des Collines	100 €
Amicale des Donneurs de Sang du lac bleu	200 €
Coopérative scolaire École Petit Prince	200 €
Histoires en Fêtes	500 €
Compagnie Commun Accord	1 000 €
DDEN	200 €
ADSM	150 €
ADMR du lac bleu	150 à 200 €

Trail du Tour du Lac	250 €
Prévention Routière Isère	100 €

*** École de musique DO RE MI FA SOL LAC**

15 € par adhérent	225 €
Suivant quotient familial	297 €
Subvention de fonctionnement	1 800 €
Total	2 322 €

Pour un total de 11 977 €

De prendre en charge la dépense à l'article 65748 du budget 2025 et de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Débats :

Isabelle MUGNIER : Sou des écoles, subvention plafonnée, souhaite une réévaluation du montant, question sur les 3 nouvelles subventions.

Kévin BREVET : Il s'agit de subventions exceptionnelles, Histoires en fêtes organise un festival sur Biliieu autour de la thématique médiévale, prévention routière ont fait une demande d'autant plus qu'ils ont fait une animation.

Martine VIENOT : subvention à la coopérative scolaire pour une sortie pédagogique photo autour de l'impact humain sur la nature, classe de Sabine.

Jérémy LOPEZ précise l'organisation du festival Histoires en fêtes, projet importé de St Laurent du Pont, la responsable du projet a emménagé à Biliieu.

Danièle GUERAUD-PINET demande des renseignements sur le financement de ce projet.

Jérémy LOPEZ : la porteuse de projet a monté des dossiers de subvention dont un à destination de Biliieu.

Isabelle MUGNIER : organiser un planning des manifestations des associations coordonnées autour du Lac.

Jérémy LOPEZ : canaux de communication multiples illiwap et Petit Billantin suivant les infos transmises par les associations qui informent des dates.

Anthony GIRARD : Basket Lac Bleu n'existe plus, absorbé par le club de basket des terres froides (Grand-Lemps).

Modification d'un montant : pour l'ADMR, la subvention sera de 200 €.

2. Subvention au CCAS année 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi de la subvention à accorder au CCAS au titre de l'année 2025

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 contre,

DECIDE

D'accorder la subvention suivante au Centre Communal d'Action Sociale de Biliieu :

CCAS	2 500 €
------	---------

De prendre en charge la dépense à l'article 657363 du budget 2025 et de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Débats :

Danièle GUERAUD-PINET : terrains du CCAS utilisés par la commune mais non payés par la commune.

Isabelle MUGNIER : il doit y avoir une convention entre les 2 structures pour l'utilisation de ces terrains.

10- Finances : Vote du Budget primitif 2025 budget principal et budget lotissements

Projet rapporté par Jérémy LOPEZ

1. Vote du budget primitif 2025 – budget principal

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé du budget communal de l'exercice 2025 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 765 704.73 €	1 765 704.73 €
Investissement	847 140.21 €	847 140.21 €
TOTAL	2 612 844.94 €	2 612 844.94 €

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	475 700.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	660 000.00 €
014	Atténuation de produits	3 700.00 €
65	Autres charges de gestion courante	203 000.00 €
66	Charges financières	259 489.73 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotation aux provisions semi budgétaires	2 515.00 €
023	Virement à la section d'investissement	130 000.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	29 300.00 €
Total		1 765 704.73 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	5 000.00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	231 160.00 €
73	Impôts et Taxes	121 393.00 €
731	Fiscalité locale	786 000.00 €
74	Dotations et participations	247 876.00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 400.00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits spécifiques	2 900.00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	- €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	- €
002	Résultat reporté ou anticipé	317 975.73 €
Total		1 765 704.73 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réservés	- €

16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	138 124.00 €
OPNI	Centre technique municipal	50 000.00 €
OPNI	Subvention d'équipement	2 239.00 €
Ope 100	Groupe scolaire	6 657.00 €
Ope 143	Ruche	320.00 €
Ope 161	Centre Bourg	192 000.00 €
Ope 247	Voirie	16 000.00 €
Ope 248	Conseil Municipal Enfants	6 200.00 €
Ope 249	Equipement communaux	1 680.00 €
Ope 252	Acquisitions foncières	1 400.00 €
Chap 042	Opérations patrimoniales	18 570.00 €
001	Déficit d'investissement reporté	188 650.21 €
RAR		225 300.00 €
Total		847 140.21 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	180 320.00 €
1068	Affectation	150 490.21 €
Ope 161	Subventions d'équipement-Centre bourg	70 000.00 €
Ope 247	Subventions d'équipement-Voirie	5 000.00 €
040R	Opérations patrimoniales	47 870.00 €
001	Résultat d'investissement reporté	---€
021	Virement à la section d'investissement	130 000.00 €
RAR		263 460.00 €
Total		847 140.21 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics et administratifs ;

Vu la délibération n° 2022-70 du 1^{er} octobre 2022 décidant la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 contre,

ADOpte ET VOTE le budget primitif 2025 du budget principal, par chapitre et par opération d'équipement, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

AUTORISE M. le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Débats :

Isabelle MUGNIER déplore la localisation en centre bourg du futur centre technique.

2. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe « Lotissement »

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :
 Le contenu détaillé du budget communal de l'exercice 2025 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
 Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	496 356.68 €	496 356.68 €
Investissement	248 178.34 €	248 178.34 €
TOTAL	744 535.02 €	744 535.02 €

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Montants
002	Résultat d'exploitation reporté	248 178.34 €
011	Charges à caractère général	- €
042	Opération de transfert entre sections	248 178.34 €
Total		496 356.68 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Montants
70	Produits de services et ventes diverses	187 982.31 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
77/75	Subvention de budget principale	60 196.03 €
042	Opération de transfert entre sections	248 178.34 €
Total		496 356.68 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Montants
040D	Opération d'ordre de transfert entre sections	248 178.34 €
Total		248 178.34 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Montants
040R	Opération d'ordre de transfert entre sections	248 178.34 €
Total		248 178.34 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
 Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte ET VOTE le budget annexe « Lotissements » 2025 par chapitre en section de fonctionnement
 et en section d'investissement.

CM du 27 mars 2025

AUTORISE M. le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Débats :

Isabelle MUGNIER : quand va disparaître ce budget annexe ?

M. le Maire : le terrain route du Tissage est sous compromis de vente, le PC en cours d'instruction.

Jérémie LOPEZ : à la suite de la vente du terrain, ce budget annexe sera soldé.

11- Finances : Prolongation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne (70 000 €)

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Jérémie LOPEZ, informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 70 000 €.

A ce jour, la commune a pu rembourser la somme de 130 000 € sur les 200 000 € demandé, suivant délibération 2024-20 du 16 mars 2024.

Le contrat se terminant le 8 avril 2025, la commune se doit de renouveler cette ligne de trésorerie à hauteur de 70 000 € afin de pouvoir faire face aux dépenses de la place des Tisseuses dans un délai de 2 à 3 mois et d'éviter tout risque de rupture de paiement dans les délais légaux.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement d'un budget et ne procurent aucune ressource budgétaire. Elle s'inscrit hors budget dans les comptes financiers de la classe 5, gérés par le Service de Gestion Comptable. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE
Emprunteur	COMMUNE DE BILIEU
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages
Montant maximum	70 000 euros
Durée maximum	1 an maximum
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,67 % Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul	Exact/360
Procès de traitement automatique	Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) Remboursement : débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum ⌚ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Demande de remboursement	Aucun montant minimum ⌚ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	200 € prélevés en une seule fois
Commission de non utilisation	0% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Bilieu, et du décalage constaté entre mandatement de dépenses et perception des recettes,

CM du 27 mars 2025

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions,

Article 1 -Approuve le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux Éster + 0,67 % pour un montant de soixante-dix mille euros,

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

Article 3 -Autorise M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

Article 4 -Inscrit pour l'année 2025 en dépenses obligatoires de son budget, uniquement les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Débats : pas d'observation ni de question.

12- Finances : Admission en non-valeur

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Mr Jérémie LOPEZ, rapporte à l'assemblée la nécessité d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. Elles correspondent à des titres émis par la collectivité entre 2019 et 2022, dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés sur l'état en annexe joint, pour une valeur totale de 3 920.89 €. Les motifs énoncés sont :

- Poursuite sans effet,
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Surendettement et décision d'effacement de dette.

Cette procédure permet de rendre le résultat budgétaire cumulé sincère et conforme à la réalité financière de la commune.

La liste proposée par le comptable public se compose de la manière suivante :

- Au compte 6541 : créances admises en non-valeur pour un montant de 3 900.89 €,
- Au compte 6542 : créances éteintes pour un montant de 20 €.

L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et les titres émis conservent un caractère exécutoire, l'action en recouvrement est toujours possible, en revanche l'admission en créances éteintes annule définitivement la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur la liste proposée par le comptable publique de la manière suivante :

- Au compte 6541 : créances admises en non-valeur pour un montant de 3 900.89 €,
- Au compte 6542 : créances éteintes pour un montant de 20 €.

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Jérémie LOPEZ précise que l'ancienne gérante du camping est à la source d'un impayé de 3 500 € environ, mais après délibération, la caution avait pu être encaissée.

Isabelle MUGNIER : joindre le tableau avec des noms au conseil est gênant.

Jérémie LOPEZ : le trésor public demande à ce que les conseillers soient informés.

13- Finances : Approbation et demande de subvention pour le projet de création d'une mare lieu-dit « Chantaret »

Projet rapporté par Martine VIENOT

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le dispositif d'aide départemental relatif à la création ou la restauration des mares naturelles à visée pédagogique,

CONSIDERANT l'écoulement des eaux parcelle A 756 lieu-dit « Sabot de la Cure »

Madame l'adjointe rapporte que pour notre commune, installer une mare lieu-dit Sabot de la Cure répond à plusieurs objectifs :

- D'abord, celui de créer des zones humides susceptibles d'accueillir insectes, oiseaux, batraciens, habitants permanents ou de passage dans notre commune comme nous l'avons déjà fait avec la mare pédagogique des Jardins de la Curiosité Partagée,
- Ensuite, continuer de sensibiliser les billantines et billantins sur la nécessité de favoriser la biodiversité dans le contexte global qu'il nous est donné de vivre, notamment les enfants de notre école qui fréquentent beaucoup les jardins et la mare pour des sessions d'observation : la deuxième mare, plus grande donc potentiellement plus « habitée » en diversité, pourra être un autre site pour leurs observations car nous comptons l'équiper du matériel pédagogique fourni par la LPO (comme pour la première),
- Enfin, travailler sur l'écoulement des eaux pluviales pour éviter, en aval, trop de débordements, en cas des fortes pluies que nous risquons de subir de plus en plus. La mare constitue une zone tampon comme les anciens le faisaient car les abords seront plantés d'espèces d'arbres et de buissons qui, en plus d'offrir l'hospitalité aux animaux, retiendront l'eau : c'est un outil qui permet de s'adapter aussi aux dérèglements de notre climat, trop ou pas assez d'eau.

Le montant estimatif de cette opération, selon le devis établi par la LPO (prestataire), est de 2 600,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	2 250,00 €
Autofinancement	350,00 €
Total	2 600,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 contre,

ADOpte le projet de création d'une mare pédagogique parcelle A 756 pour un montant HT de 2 600,00 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du département de l'Isère de 2 250,00 € au titre du dispositif d'aide départementale relatif à la création ou la restauration des mares naturelles à visée pédagogique.

Débats :

Isabelle MUGNIER : on devait travailler sur un bassin de rétention des eaux pluviales. La sécurité est-elle respectée car arrêt de bus en dessous ?

Martine VIENOT : la mare sera clôturée et sécurisée. Travail en commun avec le Département, et en aval le département devra faire à court terme l'entretien du fossé existant.

Cathy AGARLA : est-ce qu'il y a des batraciens dans ce coin ?

Martine VIENOT : les batraciens viendront, attirés par la mare.

Isabelle MUGNIER : ne pas oublier de traiter les eaux pluviales qui descendent de la colline (mais c'est à dissocier de la future mare).

M. le Maire rappelle que la compétence est départementale et souhaite répondre aux préoccupations des riverains.

14- Patrimoine : Bail commercial avec la société Totem : avenant de remise sur les loyers à venir

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L. 1511-3, R. 1511-4-1 et R. 1511-4-2 du (CGCT),

VU la délibération n°2024-29 en date du 8 juin 2024 approuvant le bail commercial avec la SARL TOTEM,

VU le bail commercial signé le 17 juin 2024 avec la SARL TOTEM représenté par Rémi COUDURIER pour l'activité « L'ÉPICERIE DU VILLAGE » dans l'ancien bâtiment Mairie-Ecole.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'activité d'épicerie, essentielle dans notre village,

M. le 1^{er} adjoint propose d'accorder à « L'ÉPICERIE DU VILLAGE » une gratuité de loyer pendant 6 mois en soutien de son activité économique. Il demande au Conseil municipal de délibérer pour valider cette gratuité de loyer de 6 mois et d'autoriser M le maire à signer l'avenant n° 1 au bail commercial.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ACCORDER une gratuité de loyer de 6 mois à la SARL TOTEM en soutien de son activité économique,

QUE les loyers étant encaissés d'avance, cette gratuité interviendra sur les mois d'avril à septembre 2025 inclus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail commercial, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DE CHARGER M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Débats :

Isabelle MUGNIER : quelle est sa situation financière, ses perspectives ?

Jérémie LOPEZ : L'Épicier a fait des travaux (subventionnés à 40 %), mais il faut le soutenir car en difficulté. Totem termine son bilan de fin d'année, RDV en avril, avec une perspective pour une activité en terrasse qui pourra être proposée avec l'attribution d'une licence 3.

Isabelle MUGNIER : ouverture du Tilleuls ?

Anthony GIRARD : soirée prévue demain soir au Tilleuls, donc ouvert.

15- Intercommunalité Convention d'utilisation du minibus affecté au service animation jeunesse du Tour du Lac

Projet rapporté par Nadine CAMPIONE

Dans le cadre de l'acquisition du minibus, par les quatre communes du Tour du Lac : Biliou, Charavines, Montferrat, et Villages du Lac de Paladru, le minibus est mis à disposition des quatre communes et notamment des services « animation-jeunesse » du Tour du Lac.

Le véhicule étant partagé sur les quatre communes, il s'agit d'en définir les modalités de gestion.

Pour cela une convention d'utilisation a été rédigée par la commune Les Villages du Lac, gestionnaire du véhicule.

VU la délibération n°2022-03 en date du 2 février 2023 approuvant l'achat d'un minibus pour l'animation jeunesse intercommunale,

VU la convention de participation à l'achat du minibus « animation jeunesse » du xx 2024 entre les communes des Villages du Lac de Paladru et Biliou,

VU la convention d'utilisation du minibus « animation jeunesse » présentée en annexe,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'utilisation du minibus « animation jeunesse » intercommunal,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Débats :

Nadine CAMPIONE : Paladru a la charge de la maintenance (avec frais partagés entre les 4 communes).

Un planning d'utilisation sera établi. Priorité à l'animation jeunesse. Appel à idées pour des utilisations annexes et optimum du bus, selon par exemple les besoins de la population.

16- Jeunesse : Accueil de loisirs intercommunal - Convention de partenariat avec l'association AEJ pour 2025 régularisation (convention quadripartite)

Projet rapporté par Kévin BREVET

Vu l'article L 227-4, R 227-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau projet de convention de partenariat transmis par l'AEJ pour 2025 sollicitant le versement de la subvention nécessaire au fonctionnement de l'ALSH, soit 18 000€ avec l'intégration de l'animateur jeunesse à compter du 1^{er} juin 2025,

Vu la délibération n°2025-04 du 1^{er} février 2025, approuvant le partenariat avec l'Association Expression Jeune (AEJ),

M. l'adjoint rapporte que suite à un arbitrage collectif, les élus des trois communes: Montferrat, Villages du Lac de Paladru et Biliou et l'AEJ ont décidé de rédiger pour 2025 une convention quadripartite.

Le reste de la convention reste inchangé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la convention entre l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) et les 3 communes du tour du lac : Montferrat, Villages du Lac de Paladru et Biliou, représentées sur une même convention,

CM du 27 mars 2025

fixant les modalités de partenariat pour l'accompagnement à la création et au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire concerné, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Débats :

Kévin BREVET : évoque le nouveau nom de l'association ELFA (Enfance, Loisirs, Famille, Ados), les membres du bureau, la présidente Jessica Moindrau, élue de Montferrat, secrétaire Kévin Blachon, élu de Paladru, un parent trésorier. La directrice va gérer l'opérationnel. L'association gèrera l'accueil de loisirs, indépendamment de l'AEJ, à partir du 1^{er} juillet. Et il y aura un accompagnement de l'AEJ jusqu'à la fin de l'année.

17- Ressources Humaines : Mandat donné au CDG38 pour représenter la commune et négocier en son nom lors des consultations : titres-restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire.

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des **titre restaurant** à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de **mutuelle santé** à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'**assurance statutaire**, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, **le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE DONNER mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,

- 3- L'assurance statutaire.

Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Débats :

Isabelle MUGNIER : ce point arrivé par convocation le 24 mars ne respecte pas les 3 jours francs.

M. le Maire : en cas d'urgence, le délai franc est à 1 jour.

18- Urbanisme : OAP Mas et Grand Rey : approbation de principe du projet présenté par ATTICORA pour l'aménagement de l'OAP Mas et Grand-Rey

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le principe du projet présenté par la société ATTICORA pour l'aménagement de l'OAP Mas et Grand Rey. M le Maire rappelle que la maîtrise foncière de l'OAP phase 1 appartient à l'EPFL du Dauphiné par convention avec la commune.

Implantée à La Mure, développant une activité rayonnant sur la Matheysine et au-delà, ATTICORA est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui part du constat et de la conviction que les enjeux énergétiques et environnementaux de demain doivent se traiter dès aujourd'hui en commençant par l'habitat.

ATTICORA concentre ses moyens dans le développement d'habitats en format « hameau », dit Hameau Humain et Ouvert sous l'acronyme H2O, où peut être mutualisée une grande variété de besoins et d'aspirations :

- la production de chaleur et d'eau chaude, la gestion de la récupération des eaux de pluie et de son usage,
- les locaux et espaces de vie partagée,
- des ressources : potagers, verges, poulaillers, eau de pluie,
- un multiformat de logements permettant d'accueillir une grande variété de familles et populations.

Contexte et enjeux

Face à l'urgence climatique et aux besoins croissants en logements abordables, ce projet répond à trois objectifs clés :

- **Transition écologique** via des matériaux biosourcés issus d'une filière locale iséroise,
- **Mixité sociale** avec 26 logements (9 habitats légers et 17 collectifs) incluant commerces de proximité,
- **Expérimentation urbaine** alignée sur l'OAP communale visant à «développer un urbanisme sobre et résilient ».

Présentation technique

Le projet combine :

1. **9 unités d'habitat léger permanent** (Maisons légères avec emprise au sol réduite et réversible),
2. **17 logements collectifs** (Matériaux : structure bois/chanvre et espaces partagés (laverie commune, cuisine et salle à manger commune, chambres d'amis partagés, ateliers collectifs, espaces verts),
3. **Commerces de proximité locaux,**
4. **Une exploitation maraîchère attenante** (Garantir une alimentation locale).

Articulation avec l'OAP

Le projet s'inscrit dans les objectifs de l'OAP par :

- La mise en œuvre d'un projet de logements qui optimise le foncier tout en valorisant le paysage et la présence du végétal,
- La greffe avec le centre-bourg par les mobilités douces et les formes urbaines mixtes.

Modèle économique innovant et accessible

La SCIC a vocation par son intérêt collectif à gérer équitablement la valeur qu'elle génère. Sa structure juridique est organisée de manière à rassembler et prendre en compte le capital humain, le capital naturel et le capital financier dont elle a prise dans l'intérêt de tous ses associés.

Les futurs habitants ne deviennent pas propriétaire, ils bénéficient d'un droit d'usage de leur bien qui reste de la propriété de l'aménageur. Toute personne extérieure intéressée peut investir financièrement dans la société ATTICORA qui garantit un certain rendement.

Après avoir présenté le projet, M le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le principe du projet porté par ATTICORA.

Afin d'apporter son soutien au projet ATTICORA sur le territoire de Bilieu, la commune propose d'entrer au sociétariat de la SCIC ATTICORA par l'acquisition de une part dont la valeur unitaire est fixée à 100 € euros, soit un total de 100 € euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-6 et L.151-7,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
Vu la délibération n°2027-90 en date du 6 novembre 2017 relatif à la saisine de l'EPFL pour un portage foncier,
Vu le projet présenté par ATTICORA en réunion de travail du conseil municipal en date du 4 mars 2025,

Considérant le projet d'aménagement innovant proposé pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mas et Grand Rey,
Considérant les avantages de l'habitat léger en termes de coût réduit, d'économies d'énergie et de préservation de l'environnement
Considérant la nécessité de diversifier l'offre de logements sur la commune et de répondre à la demande croissante en matière d'habitat alternatif,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 13 voix pour, 4 contre et 1 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du projet d'habitat mixte innovant sur le secteur Mas et Grand Rey pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Article 2 : Le projet comprend :

- 9 unités d'habitat léger, conformes à la définition de la loi ALUR, caractérisées par leur démontrabilité, leur légèreté et leur emprise au sol minimale,
- 17 logements collectifs,
- Des espaces communs partagés,
- Des locaux commerciaux en rez-de-chaussée,
- Une exploitation maraîchère attenante.

Article 3 : Le projet s'inscrit dans le respect des principes suivants :

- Utilisation de matériaux de construction naturels et biosourcés,
- Fabrication des éléments dans une usine locale située en Isère, favorisant ainsi l'économie circulaire et réduisant l'empreinte carbone du projet,
- Intégration harmonieuse dans le paysage et respect de l'environnement,
- Promotion de la mixité sociale et fonctionnelle.

Article 4 : Le projet définira les orientations programmatiques et d'aménagements suivants :

- L'implantation et la typologie des différentes formes d'habitat,
- Les principes de desserte et de circulation au sein du projet,
- Les espaces verts et les aménagements paysagers à prévoir,
- Les objectifs de performance énergétique et environnementale,
- La gestion des aires de stationnement et l'écoulement des eaux pluviales.

Article 5 : D'approuver l'entrée de la commune de Bilieu au sociétariat de la SCIC ATTICORA

Article 6 : Donne son accord pour l'acquisition de 1 part sociale au coût unitaire de 100 € euros,

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Isabelle MUGNIER regrette que la présentation n'ai pas été faite en CM. La population n'a pas été consultée. Souhaite un référendum sur ce projet novateur.

M. le Maire rappelle que la présentation a été faite lors d'une réunion à laquelle tous les élus ont été conviés. ATTICORA souhaite que le projet soit validé de principe d'abord par les élus avant de s'engager plus avant dans la démarche. Assurer notre responsabilité est de proposer quelques choses de nouveau sur une parcelle de maîtrise publique. ATTICORA présentera le projet au public.

III. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

Néant

IV. QUESTIONS DIVERSES

CCAS

Vente de fleur

Distribution du flyer pour la vente de fleur du CCAS, distribution des fleurs le 6/05.

Mutuelle communale

Mutuelle Entre Nous, présentation lors de la réunion publique le 17/04, permanence le mardi en salle Vercors.

Souvenir français

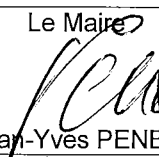
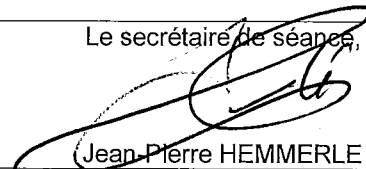
Cérémonie du 27/04, souvenir de la déportation.

CM

Heure du CM à partir de 20h plutôt que 18h30.

Prochain CM le 5/06.

FIN DE SÉANCE à 21h10

Le Maire  Jean-Yves PENEY		Le secrétaire de séance  Jean-Pierre HEMMERLE
--	---	---

